

1. Evolutions des aides aux propriétaires bailleurs

Zoom sur les aides à la rénovation des logements indignes



1^{er} janvier 2024

- **Maintien** des aides associées au conventionnement, **définies par la délibération n°2022-50 du 22 décembre 2022**
- Selon les **mêmes modalités et mêmes conditions** qu'en 2023

Nature des travaux	Plafond / m ² dans la limite de 80m ²	Taux de subvention	Prime Habiter Mieux si 35% gain énergétique	Condition
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT	35%	1 500 ou 2 000 €	Conventionnement obligatoire
Travaux d'amélioration pour la sécurité ou la salubrité / pour réhabiliter un logement dégradé / transformation d'usage	750 € HT	35% ou 25%	1 500 ou 2 000 €	Conventionnement obligatoire

Premier semestre 2024 : travaux pour faire évoluer ces aides.

1. Evolutions des aides aux propriétaires bailleurs

Zoom sur les aides à la rénovation énergétique

1er janvier 2024

1er juillet 2024

Aide à la rénovation énergétique seule

- Ajustement des forfaits Ma Prime Rénov' (aligné PO)
- Parcours accompagné ouvert aux ménages intermédiaires et supérieurs
- Maintien de l'aide Habiter Mieux propriétaires bailleurs (conventionnement obligatoire)

- Fermeture des forfaits gestes pour les étiquette F/G (aligné PO)
- Parcours accompagné ouvert aux ménages très modestes et modestes
- Fin de l'aide Habiter Mieux propriétaires bailleurs



MPR et Parcours Accompagné

- ouverts aux **personnes physiques uniquement**.
- un même propriétaire peut bénéficier de ces aides **pour 3 logements loués maximum**.

Les conditions spécifiques aux propriétaires bailleurs :

- Louer le logement au titre de résidence principale : **durée d'engagement portée à 6 ans** (au lieu de 5 ans)
- **Informer son locataire** des travaux réalisés.
- En cas de réévaluation du loyer justifiée par la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique, **déduire la subvention perçue** du montant des travaux servant à justifier la réévaluation.

1. Evolutions des aides aux propriétaires bailleurs

Zoom sur l'aide pour l'adaptation du logement



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

1^{er} janvier 2024

- **Maintien** de l'aide associée au conventionnement, **définies par la délibération n°2022-50 du 22 décembre 2022**
- Selon les **mêmes modalités et mêmes conditions** qu'en 2023
- **Aide ouverte aux locataires** sur les modalités relatives aux propriétaires occupants

Nature des travaux	Plafond / m ² dans la limite de 80m ²	Taux de subvention	Condition
Travaux pour l'adaptation du logement	750 € HT	25%	Conventionnement obligatoire sauf si les travaux sont réalisés pour adapter le logement aux besoins du locataire en place

Premier semestre 2024 : travaux pour faire évoluer cette aide.

Les aides pour les propriétaires bailleurs



Pour la rénovation énergétique



- **MaPrimeRénov'** : mêmes forfaits que pour les PO
- **MaPrimeRénov' – parcours accompagné** :
 - Pour les INT / SUP : même aide que pour les PO dès le 1er janvier
 - Pour les TMO / MO : même aide que pour les PO avec possibilité de dépôt de l'aide dès le 1er juillet (accompagnement pouvant démarrer dès janvier)

Conditions spécifiques aux propriétaires bailleurs :

- 3 logements loués aidés max / propriétaire
- Obligation de location à titre de RP pendant 6 ans
- Possibilités limitées d'augmenter le loyer

→ Extinction progressive de HM PB jusqu'au 1er juillet 2024



Pour l'adaptation des logements



- MaPrimeAdapt' :**
- Pour les locataires : mêmes conditions que les PO
 - Pour les PB : jusqu'à 21 000 € / logement (sans conditions de ressources)
 - Conventionnement

Dérogation au conventionnement :
si les travaux d'adaptation sont réalisés pour le locataire en place



Pour les travaux LHI



- Ma Prime Logement Décent :**
- jusqu'à 28 000€ / logement (sans conditions de ressources), en continuité des modalités d'aides 2023
 - Conventionnement obligatoire

Conditions spécifiques relatives au conventionnement Loc'Avantages

- Convention pendant 6 ans
- Loyer plafonné à la commune